

1. AVANT-PROPOS

Le présent plan directeur des chemins pour piétons et schéma directeur du réseau cyclable constitue le résultat d'une démarche en faveur de la mobilité douce, qui s'inscrit dans la lignée du programme de législature du Conseil administratif 2007-2011.

Il s'agit en particulier d'encourager la mobilité douce à l'échelon communal. Les déplacements visés concernent les relations interquartiers, les liaisons avec les communes voisines, l'accès aux équipements publics et les promenades.

En filigrane, l'objectif de la démarche est d'encourager un report modal favorable aux déplacements doux et le développement de l'intermodalité avec les transports collectifs (parcours à pied ou à vélo pour une partie du trajet à effectuer). En effet, le vélo et la marche à pied sont des moyens de locomotion particulièrement adéquats au regard de la protection contre le bruit, l'assainissement de l'air, la sécurité et la lutte contre la sédentarité. La marche et le vélo sont deux moyens de locomotion complémentaires et le traitement conjoint de ces deux volets des déplacements doux est cohérent.

A Genève, près de 40 % d'augmentation du trafic motorisé est prévue pour 2020¹. Dès lors, le report modal et une approche multimodale deviennent nettement souhaitables par rapport à l'engorgement chronique du réseau routier et à la dégradation de la qualité de notre environnement.

¹ Evolution prévisible du trafic routier (TJM entre 2000 et 2020) - DAEL, octobre 2005

